

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 octobre 2023

Déclarations des dirigeants - formulaires et déclarations

L'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier et l'article 19 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché font obligation aux personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et aux personnes qui leur sont liées de déclarer les opérations qu'elles réalisent sur les titres financiers de la société au sein de laquelle elles exercent leurs fonctions. Ces déclarations sont effectuées auprès de l'AMF via l'extranet ONDE.

Les transactions à déclarer

Les transactions à déclarer sont précisées à l'article 19 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que dans le règlement délégué (UE) n°2016/522 du 17 décembre 2015.

La transmission des déclarations à l'AMF via ONDE

Les déclarations sont transmises uniquement via l'extranet sécurisé appelé [ONDE](https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx) URL = [https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx], dans les 3 jours ouvrés suivant la date de la transaction. L'AMF en assure la publication.

☰ Si vous désirez voir les informations qu'il vous faut fournir sur les transactions, vous pouvez également regarder les formulaires ci-dessous concernant :

- Le formulaire de dépôt initial,
- Les éventuelles modifications subséquentes.

[↓ Télécharger le contenu](#)[↓ Télécharger le contenu](#)

Contactez-nous

Pour toute information relative :

- aux modalités de connexion à l'extranet ONDE, envoyez un mail à l'adresse ONDE_Administrateur_Deposant@amf-france.org ;
- au contenu de votre déclaration, envoyez un mail à l'adresse ONDE_Suivi_DeclarationDirigeant@amf-france.org. Vous pouvez également télécharger

En savoir plus

↘ Règlement (UE) n°596/2014 du 16/04/2014 sur les abus de marché

↘ Règlement délégué (UE) n°2016/522 du 17/12/2015 sur les types de transactions à notifier par les dirigeants

↘ Règlement d'exécution (UE) 2016/523 de la commission définissant les normes techniques d'exécution relatives au format et au modèle de notification et de publication des transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes

Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

26 octobre 2023

L'AMF publie ses recommandations et les résultats de ses travaux de revue des états financiers à l'approche de l'arrêt des comptes 2023



ACTUALITÉ

REPORTING ESEF

28 juillet 2023

ESEF : Faculté de dépôt des rapports financiers semestriels au format ESEF



POSITIONS UE DE L'AMF

INFO PÉRIODIQUE &
PERMANENTE

07 juillet 2023

Réponse de l'AMF à la consultation publique de la Commission européenne sur les projets de standards européens sur le reporting de durabilité

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02